Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_07-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Référence
20260831-07

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Date de la convocation
24/08/2026

Date d'affichage
24/08/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 22 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 02/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : M. JAHIER Pierre (pouvoir à M. COLLEC), Mme GUIMENEZ Delphine (pouvoir à M. FORGET) et M. LE ROUX Franck (pouvoir à Mme DESCHAMPS-NICOLAS).

Absente : Mme LEFIEVRE Claire

A été nommé secrétaire : M. TRACOL

D20260831-07 – Convention de mandat de représentation de la PMO d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS

Dans un contexte national de recherche de souveraineté énergétique, l'énergie solaire dispose d'atouts importants, tant sur le plan environnemental qu'économique. Les récentes évolutions réglementaires permettent de nouveaux modes de montage et d'exploitation pour cette forme d'énergie. C'est notamment le cas de l'autoconsommation solaire photovoltaïque.

Ainsi, il est désormais possible de monter des opérations d'autoconsommation collective patrimoniale permettant, au sein d'un périmètre défini, d'associer des sites producteurs d'électricité solaire et des sites consommateurs, et de répartir ainsi au mieux l'ensemble de l'énergie électricité produite localement et limiter l'achat d'électricité sur le réseau.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de l'intercommunalité a pour objectif le développement de la production locale d'énergie, dont le solaire photovoltaïque représente une part très importante. Afin de contribuer à la réalisation des projets communaux, le service Climat-Energies d'Auray Quiberon terre Atlantique propose un appui aux communes du territoire dans l'identification et le montage de tels projets.

Pour compléter ce travail d'accompagnement, et considérant la complexité et la nouveauté de ce nouveau type de montage d'autoconsommation, Auray Quiberon terre Atlantique propose aux communes une prestation de service de mandataire pour accomplir les tâches liées au rôle de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) qui doit être mise en place au travers d'une convention avec ENEDIS et plus largement accompagner la commune dans les démarches techniques et administratives d'un tel projet.

La convention en annexe détermine le rôle de l'intercommunalité en tant que Mandataire auprès d'ENEDIS pour le compte de la commune, les engagements et responsabilités réciproques ainsi que le tarif associé à une telle prestation.

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, qui définit les opérations d'autoconsommation collective ;

Vu la délibération 2020DC/030 du conseil communautaire du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 2023DC/017 du conseil communautaire du 10 février 2023 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_07-DE

Vu la délibération 2024DC/059 du conseil communautaire du 5 avril 2024 relative à Convention de mandat de représentation de la Personne Morale Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS par la communauté de commune ;

M. le Maire propose d'approuver la proposition de « Convention de mandat de représentation de la Personne Morale Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS » :

- d'une durée de cinq ans, à compter de la date de signature et renouvelable.
- pour un montant de fonctionnement de :
  - phase 1 - Ouverture de l'opération d'autoconsommation (ACC) 1 250 €
  - phase 2 - Gestion de l'opération d'autoconsommation (ACC) 1 000 € annuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, pour une durée de cinq ans renouvelables, ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- Autorise M. le Maire à consentir aux dépenses indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Kévin FORGE

